



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Clément BERRUJEX, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Laura CHAUVIERE à Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Paul ROBIN à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel STROPIANO, ancien élu, décédé au cours de l'été.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Hortense DURANTON est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/177

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / TUAZ-TORCHON SERGE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE A « LA TOILE »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 septembre 2026

Mise en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 14 septembre 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 SEPTEMBRE 2026**N°2026/177***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / TUAZ-TORCHON SERGE ET
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE A « LA TOILE »**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

La Commune envisage la réfection du mur de soutènement de la route du Parc au droit des parcelles cadastrées section E n°276-300-3937 à « La Toile » appartenant à Monsieur TUAZ-TORCHON Serge.

Ce mur étant en partie sur sa propriété, et pour permettre sa réfection et son entretien futur, la Commune lui a proposé :

- soit la cession gratuite de l'emprise du mur au profit de la Commune,
- soit l'établissement d'un alignement individuel s'il souhaitait conserver sa propriété de l'emprise du mur,

ainsi que l'établissement d'une servitude de tour d'échelle.

Par courriel du 18 mars 2026, Monsieur TUAZ-TORCHON a accepté :

- la cession gratuite au profit de la Commune de sa parcelle cadastrée section E n°276 p1, d'une surface de 34 m², située en zone constructible UD au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur,
- la constitution d'une servitude de tour d'échelle sur une partie des parcelles cadastrées section E n°276-300-3937 d'une largeur de 2 mètres depuis le pied du mur.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à procéder à la réfection du mur de soutènement de la route du Parc,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section E n°276 p1, et la constitution d'une servitude de tour d'échelle sur une partie des parcelles cadastrées section E n°276-300-3937 appartenant à Monsieur TUAZ-TORCHON Serge,

- **DE FIXER** la valeur de l'emprise cédée à 70 euros le mètre carré pour le salaire du Conservateur des Hypothèques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée,

Hortense DURANTON



Maire,

Jean-Marc PEILLEX